

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTOR
SERVICES
Stier

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du

ARRÊTÉ

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'étang de Chabrière à EYREIN (Corrèze)

Délimitation du site:

Nord - le chemin vicinal ordinaire n°1 longeant la parcelle 51 limites Nord des parcelles 51.44.

Est - limite Est des parcelles 44.42.41.

Sud - Le chemin vicinal ordinaire n°4 les limites Nord des parcelles 38.36.34.33. limite Sud de la parcelle 27.

Ouest - limite Ouest de la parcelle 27.
limite Sud des parcelles 12.10.
le chemin vicinal ordinaire n°6
le chemin vicinal ordinaire n°1.

Parcelles cadastrales:

2 à 12.27 à 32.39 à 42.44 à 51. section B.

COPIE



Propriétaires:

BASSELER Léon à Treinsoutret commune d'Eyrein
GAUY Georges à Aygueperse Fuy-de-Dôme
LEFEBRE Marcel à Eyrein

44.45.46.51.
27.28.30.31. à 42
6 à 12,

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'EYREIN et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 Décembre 1944

Par Délégation
Le Directeur des Services d'Architecture
R. PERCHET

Pour Ampliation
Le Chef du bureau des
Monuments Historiques
et des sites

Coleu

